



**POLYTECHNIQUE
MONTRÉAL**

LE GÉNIE
EN PREMIÈRE CLASSE

DIRECTION DES AFFAIRES ACADÉMIQUES ET INTERNATIONALES

**GUIDE D'ENCADREMENT DES STAGES EN MILIEU DE TRAVAIL
POUR LES ÉTUDIANTS INSCRITS À UN PROGRAMME DE
DESS OU DE MAÎTRISE PROFESSIONNELLE ADMISSIBLE**

Document accepté par les membres du Conseil académique
lors de leur 413^e réunion le 12 novembre 2012

Version amendée : 6 septembre 2013

Version bonifiée : 10 décembre 2013

Mise à jour 7 janvier 2015 (en attente d'approbation par le Conseil académique)

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	3
2.	Objectifs des stages de cycles supérieurs	3
2.1	Objectifs concernant les compétences professionnelles et techniques	3
2.2	Objectifs concernant les habiletés personnelles et relationnelles.....	4
3.	Conditions d'admission.....	4
4.	Permis d'études et permis de travail pour les étudiants internationaux	5
5.	Différents cours de type « stages » aux cycles supérieurs (exemple en MAGI)	6
5.1	Stage à temps plein	6
5.2	Stage à temps partiel.....	7
6.	Statut de l'étudiant durant son stage	8
7.	Recherche de stage.....	8
8.	Lieu du stage	8
9.	Superviseur en milieu de travail	9
10.	Modalités d'organisation	9
11.	Étudiants internationaux	9
12.	Règlements relatifs aux stages de cycles supérieurs	9
13.	Propriété intellectuelle	10
14.	Confidentialité	11
15.	Publication	11
16.	Livrable.....	11
17.	Contenu et évaluation des stages de cycles supérieurs	11
17.1	Rapport de stage	12
17.2	Habilités rédactionnelles	12
17.3	Habilités professionnelles et personnelles.....	13
18.	Rémunération	13
19.	Assurances	13
19.1	Assurance responsabilité civile.....	13
19.2	Assurance accident.....	13
19.3	Assurance de soins de santé et dentaires (Alliance pour la santé étudiante au Québec – ASEQ)...	13
19.4	Assurance maladie obligatoire pour étudiants internationaux (Desjardins).....	13
20.	Convention de stage	13
21.	Crédits d'impôt	13
22.	Frais de stage	14

1. Introduction

Les étudiants¹ inscrits à un programme de DESS ou de maîtrise professionnelle à Polytechnique Montréal ont la possibilité de réaliser un stage de cycles supérieurs en milieu de travail (un ou deux stages pour les étudiants en génie aérospatial) et de le faire créditer dans leur programme. Afin de faciliter l'encadrement et l'évaluation de ce stage, Polytechnique a convenu de règles de fonctionnement pour les stages aux études supérieures.

Ce guide s'adresse aux professeurs qui encadrent des stages de cycles supérieurs, aux superviseurs en milieu de travail et aux étudiants stagiaires. Son objectif est d'harmoniser les façons de faire et les exigences à l'endroit des stages de cycles supérieurs afin que les étudiants puissent travailler dans des conditions relativement semblables, peu importe qui les supervise et l'organisation qui les accueille (d'où l'utilisation du terme « organisation d'accueil » dans le reste du texte).

2. Objectifs des stages de cycles supérieurs

Pour les étudiants, les stages de cycles supérieurs en milieu de travail offrent l'occasion de participer à un ou des projets de recherche, de développement, de conception, d'application, d'implantation ou d'évaluation. Les objectifs se divisent en deux catégories qui touchent 1) les compétences professionnelles et techniques, et 2) les habiletés personnelles et relationnelles.

2.1 Objectifs concernant les compétences professionnelles et techniques

Au cours ou à la fin du stage, l'étudiant sera en mesure d'atteindre certains ou l'ensemble des objectifs suivants :

- consolider ses connaissances et ses habiletés par la mise en application de notions, de méthodes et d'outils vus pendant sa formation aux cycles supérieurs et applicables à une problématique d'intérêt pour l'industrie;
- acquérir des connaissances pratiques pertinentes à sa discipline en utilisant les approches, méthodes et systèmes de l'organisation d'accueil;
- effectuer une analyse critique de la demande liée au stage et préciser la problématique et les tenants et aboutissants ainsi que les choix et stratégies qui en découlent;
- développer son sens critique à l'égard des approches, méthodes et systèmes utilisés dans le milieu de travail;
- appliquer une méthode de résolution de problèmes pouvant aller jusqu'à l'utilisation de méthodes de recherche pertinentes pour résoudre des problèmes précis en milieu professionnel;
- découvrir un domaine d'application, acquérir de l'expérience de travail, développer des contacts professionnels, et augmenter ainsi son employabilité;
- effectuer une autoévaluation de ses apprentissages, ses compétences professionnelles et techniques résultant du stage.

¹ Pour alléger le texte, seul le masculin est utilisé dans ce document. Les termes étudiant(s), professeur(s) et superviseur(s) désignent les femmes aussi bien que les hommes.

2.2 Objectifs concernant les habiletés personnelles et relationnelles

Au cours du stage, l'étudiant sera en mesure d'atteindre certains ou l'ensemble des objectifs suivants :

- développer ou améliorer son habileté de travail en équipe;
- développer ou améliorer ses habiletés de communication écrite et orale;
- effectuer une autoévaluation de ses habiletés personnelles et relationnelles résultant du stage effectué;
- communiquer dans un rapport technique substantiel les travaux effectués dans l'organisation d'accueil;
- démontrer sa capacité à rédiger une synthèse concernant la problématique, les approches méthodologiques et les résultats obtenus durant le stage.

Par ailleurs, pour les professeurs, les stages de cycles supérieurs sont un moyen efficace de :

- mieux connaître les besoins et les préoccupations de différents milieux de travail;
- maintenir et élargir leur réseau de contacts industriels;
- réaliser du transfert technologique vers les milieux de travail.

Pour les organisations qui accueillent des stagiaires, les stages de cycles supérieurs sont un excellent moyen de (d') :

- avoir accès à un étudiant qualifié de cycles supérieurs pour réaliser certains travaux de recherche, de développement, de conception, d'application, d'implantation ou d'évaluation;
- identifier une relève potentielle.

3. Conditions d'admission

Pour être admis à un stage de cycles supérieurs, l'étudiant doit satisfaire les conditions suivantes :

- être inscrit à un programme d'études admissible menant à l'obtention d'un diplôme de DESS ou d'un diplôme de maîtrise en ingénierie (maîtrise professionnelle) à Polytechnique Montréal;
- avoir complété au moins 9 crédits de son programme d'études supérieures;
- ne pas être en voie de compléter 30 crédits ou plus durant le trimestre en cours dans le cadre d'un DESS, ou ne pas être en voie de compléter 45 crédits ou plus durant le trimestre en cours dans le cadre d'une maîtrise²;

² Un stage de cycles supérieurs ne peut pas être réalisé « hors programme », la raison étant qu'il doit faire partie d'un programme de formation reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) du Québec.

- obtenir un stage qui est pertinent à sa discipline et à sa formation professionnelle et avoir un superviseur en milieu de travail qui accepte de le diriger;
- obtenir un stage qui respecte les objectifs concernés par les stages aux cycles supérieurs tels que décrits à la [section 2](#) du présent document;
- avoir l'approbation de son professeur responsable du stage de Polytechnique pour les objectifs, le contenu et les conditions de réalisation du stage de même que pour le choix du superviseur en milieu de travail;
- mettre à son plan d'études le ou les stages en milieu de travail (et leur sigle correspondant);
- inscrire le stage de cycles supérieurs au Service des stages et du placement en utilisant l'application Web « La Ruche »; le contenu du stage devra alors être validé par le directeur d'études du candidat³.

De plus, pour les étudiants internationaux :

- satisfaire les conditions de lieu de stage (voir le point 8 ci-dessous);
- détenir un permis d'études et un permis de travail valide pour toute la durée du stage.

4. Permis d'études et permis de travail pour les étudiants internationaux

Les étudiants internationaux ayant le statut de résident temporaire doivent, pour pouvoir réaliser légalement au Canada un ou des stages en milieu de travail faisant partie intégrante de leur formation, détenir un permis de travail et un permis d'études valides pour la durée totale du stage ou être en processus de renouvellement avec un statut implicite approprié et valide. Les deux types de permis de travail auxquels les étudiants sont le plus souvent admissibles sont les suivants :

- **Permis de travail hors campus** : il permet à l'étudiant, à partir de la fin de son 2^e trimestre d'études à temps plein :
 - de travailler 20 heures par semaine pendant les trimestres où il est inscrit à temps plein;
 - de travailler sans limites d'heures (ex. : pour réaliser un stage à temps plein) durant le trimestre d'été, à condition d'être soit inscrit à temps partiel, soit de ne pas être inscrit en poursuivant ses études à l'automne suivant.
 Il en coûte 150\$ (tarif au 1^{er} septembre 2012).
- **Permis de travail pour stage (C-30)** : il permet à l'étudiant de réaliser son stage à n'importe quel trimestre. Ce permis est gratuit et l'étudiant peut en faire la demande n'importe quand même s'il n'a pas un stage confirmé (à condition qu'un stage soit prévu au préalable dans son programme d'études).

³ L'inscription du stage dans « La Ruche » et l'acceptation conséquente du stage par le directeur d'études font en sorte que l'étudiant devient inscrit au stage selon le sigle qui est indiqué dans son plan d'études. À noter que les sigles des stages des cycles supérieurs (tout comme ceux du baccalauréat) ne sont pas disponibles sur le Web étudiant lors de leur choix de cours. L'inscription finale au stage est effectuée par le Registrariat suite à l'approbation finale dans « La Ruche ».

Notes importantes :

- Les délais pouvant être très longs (généralement d'un à quatre mois), les étudiants sont invités à faire leur demande de permis de travail le plus tôt possible. Pour plus d'information, consultez le site du Service aux étudiants de Polytechnique: <http://www.polymtl.ca/inter/etuvisi/travailstages/stage.php>
- L'étudiant, qui est en processus de renouvellement de permis d'études et de permis de travail et qui possède une preuve d'envoi (soumission électronique, reçu internet, reçu de la poste, etc.) de renouvellement avant la date d'échéance de son ou ses permis, bénéficie d'un statut implicite qui prolonge son ou ses permis précédent(s) jusqu'au jour où Citoyenneté et Immigration Canada répond à sa demande de renouvellement. Il est donc autorisé à poursuivre ses études ou son stage pendant cette période, si ses anciens permis prolongés implicitement étaient valides pour le faire avant leur expiration.

5. Différents cours de type « stages » aux cycles supérieurs (exemple en MAGI)⁴

5.1 Stage à temps plein

Un stage de cycles supérieurs peut être fait à temps plein et être d'une durée maximale d'un trimestre de 15 semaines (minimum de 450 heures de travail). Les étudiants doivent s'inscrire au cours stage offert par le département où ils sont inscrits (voir les exemples de cours stages ci-dessous).

Note : Depuis l'automne 2014, les stages de cycles supérieurs sont de 12 crédits au lieu de 6 crédits (excepté pour le programme en aérospatial). En guise de mesure transitoire pour les étudiants ayant prévu à leur plan d'études un ou deux stages de 6 crédits à temps plein, les stages actuels de 6 crédits sont conservés jusqu'à la fin du trimestre d'été 2015. Les étudiants de maîtrise professionnelle qui veulent faire deux stages doivent s'inscrire à deux cours stages; ils ne peuvent s'inscrire qu'à un seul cours stage par session, et ils ne peuvent pas commencer le deuxième stage sans avoir complété le premier stage.

Stage de 12 crédits :

IND6972 STAGE EN MILIEU DE TRAVAIL

12 cr.

Stage d'une durée maximale d'un trimestre (15 semaines, 540 heures*) effectué à temps plein permettant à l'étudiant de réaliser ou de participer à un ou des projets de recherche, de développement, de conception, d'application, d'implantation ou d'évaluation dans un milieu de travail. Il s'adresse exclusivement aux candidats inscrits à un programme de maîtrise professionnelle (ou à un programme de DESS qui offre la possibilité de réaliser un stage). Il se fait sous la supervision conjointe d'un professeur de Polytechnique Montréal et d'un professionnel du milieu de travail. L'étudiant doit remettre un rapport à la fin du stage.

* Minimum de 450 heures de travail.

⁴ Les analyses de ces cours stages sont en révision; les descriptifs présentés ici correspondent aux nouvelles analyses de cours qui seront proposées.

Stage de 6 crédits : *(Ne sera plus offert à partir de l'automne 2015)*

IND6917 STAGE EN MILIEU DE TRAVAIL I

6 cr.; Préalable : 9 cr. aux études sup.

Ce stage de 15 semaines à temps complet en milieu industriel, pour travailler sur un projet de recherche et développement, s'adresse exclusivement aux candidats inscrits à un programme de DESS ou de maîtrise cours. Il se fait sous la supervision conjointe d'un professeur de l'École et d'un professionnel de l'entreprise. Les participants doivent remettre un rapport à la fin du stage.

Note : l'étudiant et le professeur doivent s'entendre avec une entreprise pour proposer un sujet de stage.

IND6918 STAGE EN MILIEU DE TRAVAIL II

6 cr.; Préalable : IND6917

Ce stage de 15 semaines à temps complet en milieu industriel, pour travailler sur un projet de recherche et développement, s'adresse exclusivement aux candidats inscrits à un programme de DESS ou de maîtrise cours. Il se fait sous la supervision conjointe d'un professeur de l'École et d'un professionnel de l'entreprise. Les participants doivent remettre un rapport à la fin du stage.

Note : l'étudiant et le professeur doivent s'entendre avec une entreprise pour proposer un sujet de stage.

5.2 Stage à temps partiel

Un stage de cycles supérieurs peut être fait à temps partiel (équivalent de 15 semaines à temps plein et d'un minimum de 450 heures de travail) échelonné sur deux trimestres consécutifs selon l'entente établie entre l'étudiant, le professeur et le superviseur en milieu de travail. S'il est fait à temps partiel, il ne peut pas s'échelonner sur plus de deux trimestres universitaires. Dans ce cas, l'étudiant devra s'inscrire à deux trimestres consécutifs au cours « Stage en milieu de travail à temps partiel » comportant **6 crédits** à chaque trimestre (par exemple, en génie industriel, le cours stage IND6966 – voir le descriptif ci-dessous); la note IP (incomplet poursuite) sera attribuée à la fin du premier trimestre.

Note : Les étudiants internationaux qui feront un stage à temps partiel doivent être inscrits minimalement à 9 crédits par trimestre pour maintenir leur statut d'étudiant à temps plein.⁵

Au moins 80 % du temps du stage doit se passer dans les locaux de l'organisation d'accueil, de ses clients ou de ses partenaires.

IND6966 STAGE EN MILIEU DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

1^{er} trimestre : (0-0-18) 6 cr. / 2^e trimestre : (0-0-18) 6 cr.

Stage d'une durée maximale de 30 semaines (540 heures)* effectué à temps partiel sur deux trimestre consécutifs permettant à l'étudiant de réaliser ou de participer à un ou des projets de recherche, de développement, de conception, d'application, d'implantation ou d'évaluation dans un milieu de travail. Il s'adresse exclusivement aux candidats inscrits à un programme de maîtrise professionnelle (ou à un programme de DESS qui offre la possibilité de réaliser un stage). Il se fait sous la supervision conjointe d'un professeur de l'École et d'un superviseur en milieu de travail. L'étudiant doit remettre un rapport à la fin du stage (à la fin de son deuxième trimestre de stage à temps partiel).

*Minimum 450 heures de travail.

Note : La note IP (incomplet poursuite) sera attribuée à la fin du premier trimestre. Le stage peut débiter au trimestre d'été, d'automne ou d'hiver.

⁵ Qu'ils fassent un stage ou non, les étudiants internationaux doivent maintenir 9 crédits par trimestre (chaque automne, chaque hiver) pour respecter leur engagement à faire de leurs études leur principale activité selon le règlement sur la sélection des ressortissants étrangers du Québec.

6. Statut de l'étudiant durant son stage

Stage de 12 crédits :

L'étudiant qui effectue un stage de 12 crédits faisant partie intégrante de son programme de formation est considéré à temps plein.

Stage de 6 crédits à temps plein (ancien règlement) :

L'étudiant qui effectue un stage de 6 crédits faisant partie intégrante de son programme de formation n'est pas considéré à temps plein. L'étudiant qui s'inscrit à un stage et qui désire conserver son statut temps plein, doit donc s'inscrire simultanément à 3 crédits afin de cumuler 9 crédits par trimestre.

Stage de 6 crédits à temps partiel (nouveau règlement) :

L'étudiant qui s'inscrit uniquement à un stage à temps partiel n'a pas un statut d'étudiant à temps plein à Polytechnique. L'étudiant qui s'inscrit à un stage à temps partiel et qui désire conserver son statut temps plein, doit s'inscrire simultanément à 3 crédits à chacun des deux trimestres que durera son stage à temps partiel afin de cumuler 9 crédits par trimestre.

7. Recherche de stage

La recherche d'un stage de cycles supérieurs en milieu de travail est à la charge de l'étudiant. Pour l'aider dans sa recherche de stage, l'étudiant pourra s'adresser à son directeur d'études et au Service des stages et du placement de Polytechnique.

8. Lieu du stage

Un stage de cycles supérieurs en milieu de travail peut être fait dans une entreprise privée, publique ou parapublique.

Un étudiant inscrit à la maîtrise qui a déjà un emploi est encouragé à réaliser un projet de maîtrise⁶ plutôt qu'un stage. Si cet étudiant veut tout de même faire un stage, il ne peut pas faire un stage dans l'organisation où il est déjà embauché. Des exceptions sont possibles si l'étudiant peut clairement démontrer que le stage ne sera pas fait dans le cadre de son emploi actuel ou de son futur emploi.

Le stage peut être réalisé au Canada ou à l'étranger.

Les étudiants internationaux qui désirent réaliser un stage en milieu de travail dans le cadre de leur programme d'études supérieures devraient profiter de leur séjour au Québec pour réaliser ce stage au Québec.

⁶ Des projets de différentes envergures sont possibles, par exemple en génie industriel : IND6901 (6 cr.), IND6902 (9 cr.), IND6903 (12 cr.) ou IND6914 (15 cr.).

9. Superviseur en milieu de travail

Le superviseur du stage en milieu de travail doit être un professionnel d'expérience dans une discipline jugée pertinente au domaine d'étude de l'étudiant.

10. Modalités d'organisation

Avant de commencer son stage, l'étudiant doit faire approuver les objectifs, les principales tâches à réaliser, la durée, l'échéancier, le mode d'organisation et le résultat attendu du stage par le professeur et le superviseur en milieu de travail. Pour ce faire, il pourra remplir le formulaire « Énoncé de mandat pour les stages de cycles supérieurs en milieu de travail ». D'autres exigences peuvent être formulées selon le cas.

11. Étudiants internationaux

Pour réaliser un stage de cycles supérieurs en milieu de travail, un étudiant international doit au préalable obtenir un permis de travail émis par Citoyenneté et Immigration Canada, comme un permis de travail C-30. Pour obtenir ce permis, il doit remplir un formulaire de demande de permis de travail et présenter une lettre de Polytechnique Montréal confirmant que le stage fait partie intégrante du programme d'études; **seul le registraire est autorisé à émettre cette lettre**. Pour plus d'information, consultez le site du Service aux étudiants de Polytechnique : <http://www.polymtl.ca/inter/etuvise/travailstages/stage.php>

12. Règlements relatifs aux stages de cycles supérieurs

L'inscription à un stage ayant des impacts sur les différents aspects reliés à la gestion du dossier étudiant (assurance santé, abandon de cours hors calendrier universitaire lors de confirmation de stage, facturation, attestation d'inscription, etc.), il est essentiel d'établir un ensemble de règles pour s'assurer d'une gestion adéquate des dossiers.

SCS : Stage de cycles supérieurs

SCS.1 L'étudiant doit enregistrer son stage à l'aide de l'application Web « La Ruche » du Service des stages et du placement avant la date limite d'inscription prévue au calendrier afin qu'il soit reconnu par l'École.

SCS.2 L'étudiant qui ne se présente pas sans avertissement ni raison jugée valable à une entrevue (avec l'employeur potentiel) qu'il a préalablement acceptée n'aura plus accès à l'affichage des stages sur le site du Service des stages et du placement pour le trimestre en cours.

SCS.3 L'étudiant qui ne respecte pas la date limite de remise de son rapport de stage obtient une note IV à son stage à moins d'un avis écrit du superviseur en milieu de travail.

SCS.4 L'étudiant, qui accepte l'offre d'un stage à temps partiel réalisé sur deux trimestres consécutifs, doit compléter la durée totale de ce stage (soit les deux trimestres à temps partiel). En cas de désistement, il doit soumettre une lettre explicative au professeur responsable. Si la justification est jugée non valable par le professeur, l'étudiant doit poursuivre sinon, selon la situation, le professeur attribue une note R ou F à ce stage à temps partiel.

SCS.5 L'étudiant qui est expulsé ou congédié avec raison valable de l'organisation d'accueil obtient la note F à son stage.

SCS.6 Un étudiant qui n'est pas autorisé à poursuivre ses études ne peut être autorisé à s'inscrire à un stage.

SCS.7 L'étudiant doit respecter les dates limites d'inscription aux stages de cycles supérieurs. Ces dates limites d'inscription sont :

- le 30 septembre pour le trimestre d'automne;
- le 31 janvier pour le trimestre d'hiver;
- le 31 mai pour le trimestre d'été.

Dans le cas où l'inscription au stage aurait lieu après la date limite de modifications de choix de cours, l'étudiant est désinscrit (sans frais) des cours qu'il ne peut plus suivre.

SCS.8 L'étudiant qui a obtenu un stage ne peut le transformer en emploi. En ce sens, il n'est pas possible de se désinscrire d'un stage.

SCS.9 Les dates limites de remise des rapports de stage sont les suivantes :

- le 30 janvier pour le trimestre d'automne;
- le 30 mai pour le trimestre d'hiver;
- le 30 septembre pour le trimestre d'été.

SCS.10 Pour effectuer un stage aux études supérieures, un étudiant doit avoir complété au moins 9 crédits de son programme d'études supérieures.

SCS.11 Un étudiant ne peut être admis à un stage à un trimestre ultérieur s'il est en voie de compléter 30 crédits ou plus dans le cadre d'un DESS, ou en voie de compléter 45 crédits ou plus dans le cadre d'une maîtrise⁷;

SCS.12 Un étudiant de cycles supérieurs ne peut pas s'inscrire à un stage de baccalauréat.

Note : les étudiants qui voudraient débiter des travaux en milieu de travail à l'extérieur de la période d'inscription à un trimestre (séjour en entreprise) pourraient le faire à l'extérieur des stages reconnus par Polytechnique. Ces séjours en entreprise n'étant pas reconnus par Polytechnique, cette dernière ne pourra pas produire pour l'entreprise concernée des documents pour déductions fiscales.

Note : l'étudiant doit informer son superviseur en milieu de travail et son professeur responsable de toute situation particulière durant son stage qui pourrait nuire au bon déroulement de son stage.

13. Propriété intellectuelle

⁷ Un stage de cycles supérieurs ne peut pas être réalisé « hors programme », la raison étant qu'il doit faire partie d'un programme de formation reconnu par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) du Québec pour que l'organisation d'accueil ait droit à un crédit d'impôt.

La propriété intellectuelle de tout ce qui est réalisé durant le stage de cycles supérieurs appartient à l'organisation d'accueil à moins d'une entente particulière par l'entremise du Bureau de la recherche et du centre de développement technologique (BRCDT) de Polytechnique Montréal.

14. Confidentialité

Selon le projet, l'étudiant, le professeur de Polytechnique et le superviseur en milieu de travail peuvent être appelés à signer une entente de confidentialité.

15. Publication

Pour faire une ou des publications à partir de son travail de stage, l'étudiant devra au préalable obtenir l'approbation du superviseur de stage en milieu de travail et du professeur responsable du stage.

16. Livrable

L'étudiant doit produire un rapport final substantiel et le remettre au professeur de Polytechnique et au superviseur en milieu de travail. Ces derniers peuvent exiger d'autres livrables en conformité avec le mandat confié à l'étudiant au début du stage.

L'étudiant pourrait aussi être invité à présenter son travail de façon orale devant le professeur, le superviseur en milieu de travail et des partenaires, employés ou clients de l'organisation d'accueil.

17. Contenu et évaluation des stages de cycles supérieurs

Le stage de cycles supérieurs en milieu de travail est évalué selon les mêmes notes que celles utilisées dans les cours de Polytechnique : A*, A, B+, B, C+, C, D+, D, et F (échec). La note du stage compte dans la moyenne cumulative de l'étudiant.

Il est proposé de scinder le règlement 56.3 de l'Annuaire des études supérieures 2011-2012 de Polytechnique en deux règlements distincts pour les rapports de projet et pour les projets de stage.

56.3.1 ÉVALUATION DU RAPPORT DE PROJET

Le rapport de projet est évalué et noté par le directeur d'études et par au moins **une autre personne désignée par le directeur du département**. Ce dernier doit entériner l'évaluation. Le département doit veiller à l'application de ce règlement.

56.3.2 ÉVALUATION DU RAPPORT DE STAGE

Le rapport de stage est évalué et noté par le superviseur en milieu de travail et par au moins **une autre personne désignée par le directeur du département**. Le département doit veiller à l'application de ce règlement.

L'évaluation du stage se fait par rapport aux objectifs définis à la section 2 du présent document et selon les propositions de modalités précisées ci-dessous.

Un stage est évalué selon deux moyens :

- Un rapport substantiel (80 %) :
 - Volet technique comprenant une synthèse (50 % - 60 %)
 - Volet habiletés rédactionnelles (20 % - 30 %)
- Une fiche d'évaluation des habiletés professionnelles et personnelles du stagiaire (20 %)

17.1 Rapport de stage

Ce rapport doit décrire les travaux réalisés dans l'organisation d'accueil. Ce rapport ⁸(environ 40 pages) pourrait aborder les points suivants :

- La problématique, les approches méthodologiques et les résultats obtenus.
- Une évaluation de l'atteinte de certains (un minimum de trois) ou de l'ensemble des objectifs décrits à la [section 2.1](#) et répétés ici à titre informatif. Le stagiaire doit expliquer clairement comment ils ont été atteints, totalement ou en partie. Les objectifs sont :
 - consolider ses connaissances et ses habiletés par la mise en application de notions, de méthodes et d'outils vus pendant sa formation aux cycles supérieurs et applicables à une problématique d'intérêt pour l'industrie;
 - acquérir des connaissances pratiques pertinentes à sa discipline en utilisant les approches, méthodes et systèmes de l'organisation d'accueil;
 - effectuer une analyse critique de la demande liée au stage et préciser la problématique et les tenants et aboutissants ainsi que les choix et stratégies qui en découlent;
 - développer son sens critique à l'égard des approches, méthodes et systèmes utilisés dans le milieu de travail;
 - appliquer une méthode de résolution de problèmes pouvant aller jusqu'à l'utilisation de méthodes de recherche pertinentes pour résoudre des problèmes précis en milieu professionnel;
 - découvrir un domaine d'application, acquérir de l'expérience de travail, développer des contacts professionnels, et augmenter ainsi son employabilité;
 - effectuer une autoévaluation de ses apprentissages, ses compétences professionnelles et techniques résultant du stage.
- Des annexes peuvent être utilisées pour présenter des travaux réalisés comme des rapports, des feuilles de calculs, des logiciels, etc.

17.2 Habiletés rédactionnelles

Il est de la responsabilité du stagiaire de produire un rapport de qualité selon la forme de son choix.

L'évaluation sera établie à partir des critères suivants :

- structure du rapport;
- qualité d'écriture;
- qualité de présentation (tableaux, figures, photos, mise en page, etc.).

⁸ Le rapport pourrait être rédigé en français ou en anglais selon entente avec le professeur responsable.

17.3 Habiletés professionnelles et personnelles

Le professeur contacte le superviseur en milieu de travail et demande son évaluation du stagiaire – une grille d'évaluation est en cours de développement.

18. Rémunération

Le stage de cycles supérieurs en milieu de travail doit être rémunéré selon les normes du travail sauf exception préalablement autorisée.

19. Assurances

Lorsqu'une entreprise demande une preuve de cette couverture d'assurance, l'étudiant peut s'adresser au Service des stages et du placement en fournissant les informations suivantes : son nom, son numéro de matricule, les dates de début et de fin de stage, le nom et l'adresse de l'entreprise.

19.1 Assurance responsabilité civile

Polytechnique Montréal paie une assurance responsabilité civile pour tous ses étudiants inscrits à un programme d'études, qu'ils soient en stage ou impliqués dans un projet de recherche, à l'École ou à l'extérieur de celle-ci.

19.2 Assurance accident

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) du Québec paie une assurance accident pour tous les étudiants des cycles supérieurs, qu'ils soient en stage ou impliqués dans un projet de recherche.

19.3 Assurance de soins de santé et dentaires (Alliance pour la santé étudiante au Québec – ASEQ)

Les étudiants des cycles supérieurs sont automatiquement inscrits au régime d'assurance collective de l'Association des étudiants des cycles supérieurs de Polytechnique (AECSP) à travers l'ASEQ. Toutefois, l'adhésion à cette assurance est facultative. Une période de désengagement est prévue en début d'année scolaire.

19.4 Assurance maladie obligatoire pour étudiants internationaux (Desjardins)

Cette assurance est obligatoire pour tous les étudiants internationaux inscrits à Polytechnique. Certains étudiants boursiers ou ressortissants de pays ayant signé une entente de réciprocité peuvent toutefois être exemptés de cette cotisation sur présentation d'une preuve d'assurance au Registrariat.

20. Convention de stage

Des organisations qui accueillent des stagiaires peuvent demander que le stage fasse l'objet d'une convention. Dans ce cas, Polytechnique peut soumettre une convention de stage à l'organisation ou signer la convention de stage de ce dernier. Les personnes signataires de la convention sont un représentant du Service des stages et du placement, l'étudiant, le professeur responsable du stage et le superviseur en milieu de travail.

21. Crédits d'impôt

Les entreprises qui accueillent des étudiants des cycles supérieurs en stage sont éligibles à des crédits d'impôt, et ce, sous certaines conditions (voir le site Web :

<http://www.inforoutefpt.org/creditimpot/mesure/conditions/>). Une fois le stage terminé, le Service des stages et du placement (SSP) fera parvenir les documents de réclamation de crédits d'impôt aux entreprises pour les stages enregistrés via La Ruche.

22. Frais de stage

Il n'y a pas de frais de stage supplémentaires. L'étudiant doit toutefois payer les frais de scolarité des crédits associés aux stages et droits divers.